



Règlement Vide-Greniers

Article.1 – Dispositions générales

1.1 – Le présent règlement a un caractère général et s'applique à tout les vides-greniers organisées par les membres du Comité des Loisirs de Buno-Bonnevaux. Les exposants s'engagent, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur. La responsabilité du Comité des Loisirs ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

1.2 – Le Comité des Loisirs fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture du vide greniers, le prix des emplacements, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter le vide greniers ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

1.3 – Le vide greniers est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres vide-greniers dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal)).

Article.2 – Inscriptions et admission

2.1 – A l'exclusion de tout autre, la demande d'admission s'effectue au moyen du formulaire établi par le Comité des Loisirs. Ni une demande de communication d'un formulaire d'inscription, ni son envoi, ne valent inscription. Seront uniquement confirmés, les inscriptions accompagnées de l'attestation et du paiement. L'attestation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

2.2 – Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis). Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

2.3 – Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

2.4 – Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs et de produits alimentaires n'est pas autorisée.

Article.3 – Attribution des emplacements

3.1 – Le Comité des Loisirs établit le plan du vide-greniers et il effectue la répartition des emplacements. Les emplacements prioritaires seront attribués dans l'ordre de réception des confirmations d'inscription.

3.2 – L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La

participation à des vide-greniers antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

3.3 – Le Comité des Loisirs se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt du vide-greniers, la disposition des surfaces.

3.4 – Le Comité des Loisirs ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

Article.4 – Installation et conformité des stands

4.1 – L'exposant est tenu de se conformer aux instructions du Comité des Loisirs relatives à la réglementation des entrées et sorties pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du vide-greniers. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par le Comité des Loisirs avec un minimum de 4 mètres linéaire.

4.2 – Le jour du vide-greniers, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul le Comité des Loisirs sera habilité à le faire, si nécessaire. Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

4.3 - Les exposants, doivent avoir terminé leur installation aux heures limites fixées par le Comité des Loisirs, lesquelles heures passées, aucun véhicule, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit circuler sur le site du vide-greniers.

4.4 - L'installation des stands ne doit, en aucun cas, porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

4.5 – Le Comité des Loisirs se réserve, en outre, le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du vide-greniers, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes.

4.6 – L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long du vide-greniers, aux mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou prises par le Comité des Loisirs.

4.7 – Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par le Comité des loisirs.

4.8 – L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

4.9 – La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

4.10 – Les places réservées et non occupées après 7h30 seront relouées sans aucun recours.

Article.5 – Accès au vide-greniers

5.1 – Le Comité des Loisirs se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image du vide-greniers., et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Article.6 – Assurance

6.1 – Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Le Comité des Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre du vide-greniers.

6.2 – Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. Le Comité des Loisirs n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur le voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Article.7 – Démontage des stands en fin du vide-greniers

7.1 - L'exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant 16h00 et devra libérer au plus tard à 20h.

7.2 – L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct, toutes détériorations causées par son installation, sera évaluées par le Comité des Loisirs et mises à la charge de l'exposant responsables.

Article.8 – Dispositions divers

10.1 – Le Comité des Loisirs peut annuler ou reporter le vide-greniers s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle du vide-greniers.

10.2 – Le Comité des Loisirs peut également annuler ou reporter le vide-greniers en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report du vide-greniers, toutes situations nouvelles, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté du Comité des Loisirs, qui rendent impossible l'exécution du vide-greniers ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement du vide-greniers ou la sécurité des biens et des personnes.

10.3 - Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou du Comité des Loisirs, sont débattues à l'écart du vide-greniers et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

10.4 – Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le Comité des loisirs et acceptent le règlement.

10.5 – Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quelque soit la météo.